

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD47

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, Mme Alexandra Masson et M. Villedieu

ARTICLE 2

À la troisième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à 1 000 euros par kilogramme »

les mots :

« par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il doit y avoir une redevance due par les personnes dont les activités entraînent un rejet de PFAS, le montant doit être fixé par décret.